



# **RAPATRIEMENT ET REINTEGRATION DES TATARS DE CRIMEE**

Mémoire de géopolitique

du lieutenant-colonel Oleksandr Bobrov

dans le cadre de l'étude dirigée « Migrations internationales  
et politiques de l'intégration »

Directrice : professeur Costa-Lascoux

Avril 2001

## **La fiche de présentation :**

1. Rapatriement et réintégration des Tatars de Crimée.
2. Lieutenant-colonel (terre) Oleksandr BOBROV.
3. 17 mars 2001.
4. Division A.
5. Mémoire de géopolitique.
6. Pendant plusieurs siècles, de nombreux mouvements migratoires de population ont eu lieu entre différentes nations. Les raisons de ces mouvements avaient des origines diverses : invasions et conflits armés, activités commerciales, alliances et échanges intellectuels. L'ex-URSS avait un trait distinctif : à l'époque de Staline, de 1936 à 1952, 3 000 000 d'hommes, de femmes et d'enfants furent déportés à des milliers de kilomètres de chez eux, y compris toute la population de Tatars de Crimée. Après la désorganisation de l'URSS et 45 ans d'exil, les Tatars de Crimée grâce à leur désir et à une nouvelle politique de l'Ukraine, ont commencé un processus de retour. Au cours des dix dernières années, 300 000 Tatars de Crimée sont revenus dans leur patrie historique. Cependant, les problèmes auxquels sont confrontées ces personnes sont multiples et complexes. Ils portent en effet sur la citoyenneté, l'emploi, le logement, la protection sociale et le renouveau culturel et religieux.
7. Mots clés : Tatars de Crimée, Crimée, intégration, déportation.

# Sommaire

Introduction -----	4 page
Partie I. L'histoire des déportations massives -----	4- pages
a). Avant la désorganisation de l'URSS -----	4- 5pages
b). Après l'indépendance de l'Ukraine -----	6-7 pages
Partie II. Les difficultés du retour et de l'intégration -----	7-17 pages
a). Les problèmes politiques -----	7-8 pages
b). Les discriminations -----	8 page
c). La citoyenneté ukrainienne -----	8-10 pages
d). Le coût financier du retour des Tatars -----	10-11pages
e). Les besoins socio-économiques de réintégration -----	11-17 pages
-les infrastructures de base -----	11-12 pages
-le logement -----	12 page
-le chômage et l'emploi -----	13 page
-la langue et la culture-----	14-15 pages
-la facteur religieux et le rôle de la Turquie -----	15-17 pages
Les scénarios possibles d'évolution du problème tatar -----	17-18 pages

## Introduction.

Les Tatars de Crimée sont une population d'origine turque qui s'est formée dans la péninsule de Crimée entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles, après l'invasion de la Horde d'Or. Les Tatars de Crimée, comme le peuple, sont issus du brassage des tribus nomades turques avec les autochtones de Crimée. En 1440, ils ont créé leur propre khanat (royaume) avec la capitale à Bahchtisarai, où se tient toujours le palais de khan qui a été construit en 1503. Le khanat de Crimée est resté une grande puissance de l'Europe orientale jusqu'en 1783, date de l'annexion de la Crimée par la Russie. L'exode massif et le processus de russification qui ont suivi cette annexion ont entraîné un déclin rapide de la population.

Après cette date, les Tatars de Crimée ont immigré par milliers en Turquie. Puis, leur immigration a continué par groupes peu nombreux jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Après la guerre de Crimée (1854-1856), 200 000 des 300 000 Tatars de Crimée ont abandonné leur sol natal entre 1860 et 1861 pour s'installer dans les territoires de l'Empire ottoman, correspondant aujourd'hui à la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. L'immigration de Tatars de Crimée s'est poursuivie. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, une nouvelle vague d'immigration a eu lieu. Les Tatars de Crimée qui étaient en grande majorité dans la péninsule jusqu'à la date de l'annexion, formaient vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle 44% de population de Crimée, 25,7% en 1921, 25,1% en 1926, 19,4% en 1939.

## Partie I. L'histoire des déportations massives.

### a). Avant la désorganisation de l'URSS.

Entre 1936 et 1952, Lavrenti Béria, le chef de la police secrète du NKVD, sur ordre de Staline, organisa des rafles, notamment près des frontières occidentales de l'Union soviétique : trois millions d'hommes, de femmes et d'enfants dont le seul crime était d'être d'origine ou de culture étrangère, furent déportés à des milliers de kilomètres de chez eux, en Sibérie centrale ou orientale ou encore dans les républiques d'Asie centrale. Plus de vingt nationalités furent déportées, y compris huit populations entières installées depuis des générations sur leur territoire historique : les Allemands de la Volga (chrétiens non orthodoxes), les Kalmouks (bouddhistes), ainsi que six nationalités musulmanes (Tchéchènes, Ingouches, Karatchaïs, Balkars, Tatars de Crimée et Meskhètes (voir annexe 1).

Au début des années 20, Lénine avait donné à ces peuples (et aux populations qui partageaient éventuellement leur territoire) des républiques ou des régions autonomes. Mais Staline entreprit de défaire ce que son prédécesseur avait bâti. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, sept

noms de nations avaient été rayés de la carte. Certains territoires autonomes avaient été rebaptisés, d'autres avaient été dépecés et distribués tout ou partie aux républiques voisines. Les noms de villes et villages qui rappelaient trop le passé et les ancêtres avaient été changés. Monuments historiques, livres, lieux de culte et même cimetières : tout fut détruit. Il fallait à tout prix annihiler la mémoire culturelle, linguistique et historique des peuples transférés ou plus exactement déportés.

En 1944, accusés collectivement de collaboration avec les envahisseurs nazis, les Tatars de Crimée (quelque 200 000 à l'époque), en l'espace de 48 heures, furent entassés dans des wagons et déportés, essentiellement vers l'Asie centrale, dans des conditions souvent difficiles et sous haute surveillance : ils n'avaient pas, sous peine de mort, le droit de s'éloigner de plus de cinq kilomètres de leur lieu d'habitation. Leur expression communautaire est restée faible pendant leur exil. A la suite de ce déplacement forcé, près de 46 % de la population a péri en deux ans, succombant à la malnutrition et à la maladie.

Les colons des zones de peuplement spécial, selon l'expression officielle, étaient traités sans ménagement. On ne leur laissait en général que cinq à dix minutes pour rassembler quelques effets personnels et des provisions (car, bien sûr, ils n'étaient pas nourris pendant le voyage). Des dizaines de milliers de personnes ont sans doute péri au cours de ces terribles odyssees, qui pouvaient durer jusqu'à deux mois. Les soldats laissaient les cadavres dans les wagons surpeuplés pendant des semaines ou les jetaient comme des paquets le long de la voie ferrée.

Jusqu'aux dernières heures de l'Union soviétique d'alors, n'ont pas eu le droit de rentrer en Crimée.

En 1948, le Soviet suprême décrète que les colons des zones de peuplement spécial sont déportés à titre définitif. La mort de Staline en mars 1953 et l'exécution de Béria peu après met fin à la condamnation collective et à la déportation de populations coupables appartenant à telle ou telle minorité. Avec l'arrivée de Khrouchtchev au pouvoir, les stigmates qui pesaient sur les trois millions de déportés commencent à s'effacer. En février 1956, dans un discours resté célèbre, Khrouchtchev dénonce les crimes de Staline lors d'une séance à huis clos devant le XXe congrès du Parti communiste et mentionne nommément à ce propos cinq des huit nationalités déportées (Karatchaïs, Kalmouks, Tchétchènes, Ingouches et Balkars). Les colons des zones de peuplement spécial n'obtiendront toutefois l'autorisation de regagner leur territoire historique qu'en 1957 (et encore la mesure ne concerne-t-elle que les cinq peuples mentionnés plus hauts). Les Tatars de Crimée n'ont toujours pas le droit de regagner leurs terres.

Un décret soviétique de 1967 les a entre-temps innocentés, mais aucune mesure n'a été prise pour faciliter leur retour ni pour les indemniser pour perte de vie ou de biens. Avant 1989, quelques-

uns d'entre eux ont tenté de regagner leur patrie, mais c'était alors presque impossible et certains furent emprisonnés pour cela.

b). Après l'indépendance de l'Ukraine.

En 1989, les choses ont changé et le Gouvernement ukrainien a lancé un programme de rétablissement autorisant le retour de 50 000 personnes au maximum par an. Depuis son indépendance, acquise en 1991, l'Ukraine finance ce programme, mais elle très peu aidée dans cette opération par la communauté internationale, et notamment par les Etats membres de la Communauté d'Etats indépendance (CEI). Cette insuffisance de financement n'a pas permis au programme de donner les résultats escomptés. Globalement, depuis 1991, le Gouvernement ukrainien a dépensé 300 millions de dollars pour résoudre le problème des Tatars.

Au cours des dix dernières années, 300 000 Tatars environ, parmi une population totale estimée à 400 000 à 550 000 personnes, sont revenus dans leur patrie historique. Cependant, les problèmes auxquels sont confrontées ces personnes sont multiples et complexes. Ils portent en effet sur la citoyenneté, l'emploi, le logement, la protection sociale et le renouveau culturel. Tant que ces problèmes n'auront pas été réglés, on ne pourra parler de pleine restauration de l'identité nationale des Tatars de Crimée rentrés au pays. L'intégration exige l'éradication de tous les vestiges de xénophobie et de discrimination auxquels se heurtent ces personnes. Depuis quatre ans, ce processus de retour s'est ralenti à cause de la conjoncture économique défavorable de l'Ukraine et de certaines difficultés juridiques qui persistent dans plusieurs Etats soviétiques.

Après quarante années d'exil, les Tatars qui retournent en Crimée ont le désir de retrouver leur patrie historique plus que celui d'y trouver un meilleur environnement économique. Contrairement à d'autres groupes ethniques déportés de Crimée quelques années avant eux (en août 1941, 61 000 autres résidents de Crimée, essentiellement d'origine allemande, mais aussi des Juifs, des Arméniens, des Grecs et des Bulgares ont subi un exil interne), ils réclament le statut de peuple autochtone. En prenant la décision de rentrer en Crimée, de nombreux Tatars ont été guidés par des espoirs peu réalistes alimentés par certains de leurs dirigeants politiques.

Les Tatars rentrés au pays et leurs descendants forment actuellement environ 12 % (1898 : 88 %, 1939 : 20 %) de la population de cette République autonome encore dominée par les slaves (Ukrainiens 26 %, Russes 62 %). La plupart des Tatars rentrés en Crimée sont des jeunes appartenant à la génération postérieure à la deuxième guerre mondiale. Avec un taux de natalité de 4,25 pour mille, c'est-à-dire plus du double que celui de leurs compatriotes slaves, les Tatars de Crimée deviennent un groupe ethnique de plus en plus important dans la péninsule.

Les Tatars qui sont déjà rentrés sur la terre de leurs ancêtres, en dépit de l'aide financière du Gouvernement ukrainien, se sont trouvés dans des conditions matérielles difficiles. L'absence de structure d'hébergement et le manque de travail sont particulièrement ressentis car les Tatars : ils quittaient souvent des situations sociales et professionnelles avantageuses, et une vie urbaine pour une vie de misère dans les campagnes. Ne pouvant obtenir la rétrocession de leurs biens, ils vivent dans des habitats de fortune, d'abord des campements, puis des baraquements. Leur installation a posé au nouvel Etat d'Ukraine des problèmes économiques, sociaux et politiques, et a fait l'objet de réactions négatives et parfois violente : attaque de milices, arrestations, répression de manifestations...

## Partie II. Les difficultés du retour et de l'intégration.

### a). Les problèmes politiques.

Un problème politique majeur est celui de leur sous-représentation au niveau local et régional. Cette situation s'explique en partie par le boycott des élections locales, décrété par le Mejlis (Parlement des Tatars de Crimée) en 1995. En revanche, les Tatars de Crimée comptent deux députés au Parlement ukrainien, un élu au scrutin majoritaire, l'autre au scrutin proportionnel (au niveau national, le système électoral mélange à 50-50 les deux types de scrutin). Jusqu'à l'an dernier, les Tatars de Crimée avaient un contingent de quatorze sièges au parlement de Crimée (qui en compte quatre-vingt-seize), mais la situation a changé en 1998 avec l'adoption par la République autonome de Crimée d'une nouvelle Constitution. Contrairement au Parlement ukrainien, les élections au parlement de Crimée se font au scrutin majoritaire. En conséquence, les Tatars de Crimée, qui constituent partout une minorité, même si celle-ci est importante, et qui sont dispersés sur l'ensemble de la péninsule, n'ont pu faire élire un seul candidat au Parlement. Le seul Tatar de Crimée à siéger au Parlement de Crimée a été élu sur la liste du Parti communiste, et il n'est pas considéré comme représentatif par ses compatriotes. Les Tatars de Crimée les plus radicaux préconisent un système de quota, voire le rétablissement de tous les droits et privilèges qu'ils avaient avant la déportation (quota de 30 %, et statut de langue nationale en Crimée au tatar). Un traitement préférentiel de ce genre est difficilement justifiable dans un Etat multiethnique. Par contre, un système électoral à la proportionnelle en République autonome de Crimée (RAC) pourrait remédier à cette situation.

Les Tatars de Crimée sont pratiquement absents des postes de responsabilité dans les divers organes administratifs, ce qui complique les choses lorsqu'il faut faire pression pour obtenir des décisions précises bénéficiant à cette partie de la population. Ainsi, les municipalités où se sont établis

des Tatars de Crimée n'ont souvent pas de politique d'ensemble, se contentant de «parquer» les rapatriés dans des «réserves» et des logements de fortune. La représentation des Tatars de Crimée dans les organes du Gouvernement de Crimée atteint 1% ; 0,1 % d'entre eux servent dans les forces de police et les services de sécurité. Cependant, par décret, tous les assistants des chefs des organes gouvernementaux de Crimée sont des Tatars.

#### b). Les discriminations

Les Tatars de Crimée prétendent toujours être victimes de discriminations. Les anciens préjugés sont tenaces, les Tatars revenus au pays restant stigmatisés comme collaborateurs nazis. La population slave locale fait preuve vis-à-vis d'eux d'une xénophobie regrettable; au mieux, elle se désintéresse de leur sort. Cette ségrégation de fait accentue les difficultés de communication entre les deux principales communautés ethniques, mais elle est aussi partiellement auto-imposée par les Tatars de Crimée, qui préfèrent vivre dans des habitats surpeuplés et envoyer leurs enfants dans des écoles tatars plutôt que dans des écoles mixtes ou russes. D'autre part, les Tatars de Crimée squattent de nombreux logements abandonnés ou non occupés ou investissent des terres agricoles, ce qui ne fait qu'aggraver les relations qu'ils entretiennent avec la population slave. Du point de vue des Slaves, les Tatars qui retournent en Crimée menaceraient leur accès au pouvoir politique et aux ressources économiques ; ils porteraient atteinte à l'identité de la Crimée ; ceci donne à Kiev un champ élargi de manœuvre politique, dont il a été tiré profit.

#### c). La citoyenneté ukrainienne.

En devenant indépendante, l'Ukraine a accordé la citoyenneté à toutes les personnes qui résidaient en Ukraine le 13 novembre 1991 et n'étaient pas citoyens d'autres Etats. Les milliers de Tatars de Crimée arrivés après cette date ont donc dû passer un test linguistique en ukrainien, attester d'un emploi licite, prouver qu'ils avaient abandonné toute autre citoyenneté, et se soumettre à un test de détection du sida.

La demande formulée par les dirigeants tatars de Crimée, selon laquelle toutes les personnes rentrées au pays devraient obtenir automatiquement la citoyenneté ukrainienne, est restée sans suite. En outre, les autorités ukrainiennes étaient et restent hostiles à la double nationalité sous prétexte qu'un Etat nouvellement indépendant ne peut se le permettre, car il doit consolider son identité nationale. En conséquence, et jusqu'à très récemment, une part importante de la population rentrée au pays non seulement n'avait pas la citoyenneté ukrainienne mais était en fait apatride. Cette situation s'explique

en grande partie par le fait que la loi sur la nationalité de l'Ouzbékistan – pays d'où provenait la plus grande partie des rapatriés – n'a été adoptée que le 28 juillet 1992. Ainsi, les Tatars de Crimée originaires de l'Ouzbékistan, entrés en Crimée avant cette date (environ 25 000 personnes) et qui n'ont jamais déposé de demande de citoyenneté ouzbèke près d'un consulat d'Ouzbékistan en Ukraine, sont restés dans un vide juridique.

Pour remédier à cette situation, des amendements ont été apportés à la loi sur la citoyenneté ukrainienne; ils sont entrés en vigueur le 20 mai 1997. La loi ainsi amendée prévoit une procédure simplifiée d'octroi de la citoyenneté ukrainienne par affiliation aux personnes et à leurs descendants au premier et au deuxième degré, qui, à l'époque soviétique, ont été déportés de force, à la condition que ces personnes n'aient pas la citoyenneté d'un autre Etat. La date butoir pour l'acquisition de la citoyenneté ukrainienne par affiliation a été fixée au 31 décembre 1999. A l'expiration de ce délai, les Tatars de Crimée continueront de bénéficier d'une situation privilégiée dans la mesure où l'obtention de la citoyenneté par naturalisation sera soumise aux seules conditions suivantes: a. disposer de moyens de subsistance légaux; b. reconnaître et respecter la législation ukrainienne; c. ne pas avoir la citoyenneté d'un Etat étranger.

Si cette législation nouvelle marque un pas majeur dans la bonne direction et qu'elle réduit effectivement le risque d'apatridie pour les personnes déjà retournées en Ukraine, elle ne protège pas contre l'apatridie provisoire des nouveaux arrivants. En outre, l'exigence d'abandonner toute autre citoyenneté comme condition sine qua non reste en vigueur.

L'apatridie entraîne des conséquences graves. Les personnes apatrides ne peuvent être employées dans la fonction publique, l'enseignement supérieur est plus coûteux et certaines facultés (par exemple de droit) leur sont fermées, elles ne peuvent participer à la privatisation des biens immobilières et des entreprises, elles ne peuvent se déplacer à l'étranger, y compris en Russie, à moins d'avoir des passeports postsoviétiques; enfin, elles ne peuvent prendre part aux élections nationales ou régionales.

Jusqu'à récemment, les candidatures à la citoyenneté ukrainienne ont été très peu nombreuses. En cinq ans (1991-1995), quatre-vingt-dix-sept personnes seulement ont retrouvé la citoyenneté ukrainienne et deux l'ont obtenue. La demande ou l'obtention de la citoyenneté se heurte en effet à divers obstacles. D'abord, beaucoup de personnes ne comprennent pas l'importance de la citoyenneté par opposition à l'appartenance ethnique. Rares sont les informations à jour et précises disponibles sur ces questions, malgré les efforts menés en ce sens par le ministère ukrainien de l'Intérieur et les campagnes de sensibilisation d'ONG de Tatars de Crimée; les communautés de personnes rentrées au pays s'appuient surtout sur des rumeurs. Par contre, une idée fautive mais largement répandue est de penser qu'une simplification de la loi sur la citoyenneté permettrait

d'accorder la citoyenneté automatiquement aux Tatars de Crimée. Certains candidats potentiels sont découragés de faire la démarche compte tenu de son coût important et des difficultés diverses qu'elle implique. L'obtention de la citoyenneté entraîne certaines dépenses, en particulier pour les personnes qui ont abandonné leur citoyenneté ouzbèke . Le processus est d'autant plus confus que de nombreux fonctionnaires possèdent des informations inexactes ou périmées qui ne font que compliquer le problème. Beaucoup de personnes ne retrouvent pas des documents qui ont pu être perdus ou détruits par les troupes soviétiques ou durant leur exil. Enfin, les plus pauvres ont du mal à trouver l'argent nécessaire pour se procurer les documents nécessaires et prendre en charge leurs frais de déménagement.

En septembre 1998, les gouvernements de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan ont conclu un accord visant à simplifier le processus de renonciation à la citoyenneté ouzbèke par les personnes ayant été déporté de Crimée. Le nouvel accord prévoit même la suppression des frais (environ 100 dollars) perçus jusqu'ici par les autorités ouzbèkes. Cette décision, qui représente à elle seule un progrès important sur la voie de la réintégration, a été rendue possible grâce aux efforts concertés des deux gouvernements concernés et d'un certain nombre d'organisations internationales, parmi lesquelles le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés), l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) et l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe). Il revient au Gouvernement ukrainien le mérite d'avoir pris l'initiative d'engager l'Ouzbékistan dans des négociations qui ont finalement porté leurs fruits. En conséquence, vers la mi-juin 1999, environ 25 000 Tatars de Crimée apatrides ont reçu des passeports ukrainiens. A la fin 1999, 90 % des Tatars de Crimée ont atteint déjà la citoyenneté ukrainienne. Les 10 % qui restent sont surtout des Tatars de Crimée titulaires de passeports ouzbeks et qui, parce qu'ils possèdent des propriétés, ne souhaitent pas demander pour le moment la citoyenneté ukrainienne. On peut donc dire que le problème de l'apatridie est quasiment résolu, ce qui est un grand succès dû aux efforts concertés de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan, avec l'aide et le soutien sans faille du HCR. Il est regrettable que les autres pays de la CEI dans lesquels vivent d'importantes communautés de Tatars de Crimée manifestent peu d'intérêt à conclure ce type d'accord visant à simplifier les procédures avec l'Ukraine.

#### d). Le coût financier du retour des Tatars.

Les autorités ukrainiennes analysent également le problème tatar d'un point de vue financier : depuis son accession à l'indépendance, l'Ukraine est seule à pouvoir au financement du retour et de l'installation des Tatars. La charge financière est lourde, puisqu'il faudrait théoriquement construire 8,5 millions de m<sup>2</sup> de logements et d'infrastructures pour accueillir tous les Tatars qui souhaitent

rentrer. Le Président L.Koutchma a tenté de sensibiliser, sans succès, ses partenaires de la CEI à ce problème. Le Président d'Ouzbékistan, M.Karimov, concerné au premier chef, ne semble prêt à accorder ni une aide au gouvernement ukrainien, ni une compensation aux Tatars qui abandonnent leur logement. Le Président ukrainien tente également d'obtenir une aide des gouvernements occidentaux : hormis quelques dons ponctuels des Etats-Unis ou des Pays-Bas, le programme d'aide le plus conséquent est celui des Nations Unies, qui prévoit l'octroi de 15 millions de dollars sur cinq ans, et qui devrait être mis en place à l'automne.

Dans le sillage de la signature de cet accord, le HCR a lancé en Crimée une grande campagne d'information sur la nouvelle procédure ; il a débloqué 2,3 millions de dollars d'aide en 1999 pour aider à faire connaître les démarches simplifiées et à mettre en place des programmes de création d'emplois et de construction de logements pour les rapatriés. Plus de trente-sept projets de réhabilitation ou de construction de logements ont déjà été menés à bien, ce qui a permis d'abriter quelques milliers de familles jusqu'ici sans logis. Les ONG des Tatars de Crimée, et notamment «Assistance» et Initsium (financées et aidées par le HCR) jouent un grand rôle dans cette campagne de sensibilisation.

e). Les besoins socio-économiques de réintégration.

Le rétablissement en Crimée a prélevé un lourd tribut sur les Tatars de Crimée. Les conditions difficiles de leur nouvelle vie, les mauvaises perspectives d'emploi, la pénurie de logements et l'insuffisance des infrastructures, y compris sociales, a entraîné une dislocation de la communauté, qui manque de cohésion et de possibilités de socialisation. Le taux de divorce augmente, les valeurs traditionnelles familiales se perdent et la délinquance est en hausse. Avant leur retour, 71 % des Tatars de Crimée vivaient dans des villes ; aujourd'hui, 60 % d'entre eux vivent dans des zones rurales, regroupés en 300 établissements différents.

- *Les infrastructures de base*

Les infrastructures de base restent rares dans les établissements très denses des Tatars de Crimée. L'absence d'eau, de route et d'électricité rend la vie particulièrement difficile et peu propice au retour ou à une réintégration rapide. La grande majorité des personnes qui vivent dans ces établissements souffrent de ces insuffisances. L'absence quasi totale d'infrastructures rend très longue et très difficile la construction de logements; beaucoup de maisons restent inachevées. Plus les établissements ont été créés récemment, plus l'infrastructure a tendance être médiocre. Les

conditions sont particulièrement effrayantes dans le cas d'établissements sauvages. Sur l'ensemble des établissements et des quartiers d'habitation, 70 % ont l'électricité, 27 % l'eau, 10 % des routes macadamisées et seulement 4 % le gaz. Personne n'a le tout-à-l'égout. Entre 1989 et 1996, les investissements d'équipements dans les établissements surpeuplés ont été financés par le Gouvernement ukrainien, mais ce financement a été pratiquement interrompu en 1996. Selon les estimations officielles de l'Ukraine, les besoins en investissement pour compléter les travaux d'infrastructure s'élèveraient à 148 millions de dollars; selon certaines sources fournies par les Tatars de Crimée, ce chiffre serait de 2 milliards de dollars. En 1999, l'Ukraine a budgétisé 20 millions de grivnas (environ 5 millions de dollars) pour financer des programmes de rétablissement, mais les dépenses réelles n'ont pas dépassé 5 millions de grivnas.

- *Le logement*

Les personnes de retour arrivent dans un pays qui connaît déjà une crise du logement, et dont la situation économique est encore aggravée par l'effondrement qui a suivi la désintégration de l'URSS. En 1995, un ménage ukrainien sur sept n'avait pas de logement propre ou permanent, partageant donc un toit avec des personnes de la famille ou vivant temporairement dans des locations ou des pensions. Le ralentissement des programmes de constructions de logements a encore accentué le problème. Même en 1995, les constructions neuves ne représentaient que 20 % du niveau – pourtant pas particulièrement élevé – atteint en 1990. Dans le cadre du programme de rétablissement des Tatars de Crimée, 196,8 milles mètres carrés de logements d'habitation ont été commandés entre 1991 et 1995. Selon les normes gouvernementales en vigueur en Ukraine (13,56 mètres carrés par personne), cela permettrait en théorie de répondre aux besoins de 14 513 personnes. En outre, le Gouvernement ukrainien accorde des subventions pour la construction ou l'achat de logements par les groupes les plus vulnérables (familles nombreuses, handicapés, personnes âgées, etc.). Les retards dans le versement des subventions et l'inflation ont notablement réduit l'efficacité de cet instrument d'assistance. Le nombre de logements (maison ou appartement) achetés chaque année est d'environ 200. A la suite de la réforme monétaire et dans la conjoncture actuelle, très inflationniste, la construction des logements nouveaux s'est pratiquement interrompue. Les travaux eux-mêmes durent très longtemps, souvent des années, par manque de moyens de financement et parce que les économies personnelles des personnes concernées ont été fortement rognées par l'inflation.

- *Le chômage et l'emploi.*

Le chômage et la difficulté à trouver des sources de revenus légitimes et fiables restent un gros problème pour les Tatars de Crimée rentrés au pays. On estime que 60 % des Tatars de Crimée rentrés au pays sont au chômage; les autres occupent surtout des emplois de second ordre qui ne correspondent pas à leur formation ou à leur expérience professionnelle. Les Tatars de Crimée ont été une communauté relativement prospère en Ouzbékistan; la plupart ont perdu les économies d'une vie entière dans la débâcle économique et l'hyperinflation qui a suivi le démantèlement de l'URSS.

Non seulement les offres d'emplois sont peu nombreuses, mais elles correspondent rarement à l'expérience professionnelle ou à la formation des candidats. Le faible taux d'emploi chez les Tatars de Crimée peut s'expliquer par divers facteurs, et notamment par un statut juridique incertain (en particulier l'absence de propiska ou de citoyenneté), par la pratique répandue du népotisme, etc. L'Ukraine a hérité de l'ancienne URSS du système dit de la propiska, selon lequel tous les citoyens doivent être enregistrés, en indiquant leur lieu de résidence, auprès du ministère de l'Intérieur; toute absence au-delà d'une certaine durée précise doit être signalée au commissariat de police. Ce système crée une situation inextricable: en effet, sans propiska, on ne peut trouver d'emploi; et sans emploi il est très difficile pour une personne d'obtenir une propiska. N'ayant pas de résidence permanente ou d'emploi officiel, de nombreux Tatars de Crimée rentrés au pays vivent depuis des années sans propiska, ce qui peut les exposer à des harcèlements de la part de la police. D'autre part, une proportion importante (même si cette proportion décline) de ceux qui sont enregistrés n'a toujours pas à ce jour la citoyenneté ukrainienne. Cette situation s'explique non seulement par les difficultés juridiques, mais aussi par les problèmes que pose la nécessité de prouver son lieu de naissance ou son ascendance, étant donné que les certificats de naissance étaient conservés dans des mosquées qui ont été détruites par les troupes soviétiques à la suite de la déportation de la population.

Même les personnes qui ont un emploi ou ont droit à une pension souffrent de plus en plus d'insécurité financière, car les salaires, d'une façon générale, sont faibles, incertains (retards de paiement, contrats de courte durée), voire non payés, la rémunération étant alors versée en nature. Dans ces conditions, les familles des Tatars de Crimée dépendent de moins en moins des salaires ou des pensions et de plus en plus de petites entreprises ou de l'artisanat. Les activités dans ce secteur se caractérisent par de faibles niveaux d'investissements, par des fluctuations saisonnières et par une grande souplesse.

- *La langue et la culture*

Des décennies de soumission et d'exil ont entraîné une érosion de la langue et de la culture des Tatars de Crimée. Si le tatar reste la langue de communication au sein de la communauté, sa connaissance est en grande partie superficielle; elle se limite à des usages dialectaux au niveau d'une conversation simple. La langue parlée est datée et, en particulier, elle ne dispose pas du vocabulaire scientifique et technique nécessaire à toute langue moderne.

Pour les Tatars de Crimée, le renouveau de la langue et de la culture, presque entièrement détruites, est une question très sensible. Une conviction répandue est que la langue est au cœur de l'appartenance ethnique, ce qui permet de se sortir plus facilement des difficultés actuelles. En même temps, la connaissance de la langue se limite essentiellement à un dialecte parlé, très corrompu par les emprunts à d'autres langues. De plus, la communauté des personnes rentrées au pays est partagée quant à la manière d'aborder la question du renouveau linguistique. Si la plupart d'entre elles préconisent l'ouverture d'écoles dans lesquelles le tatar serait la langue d'instruction, d'autres craignent de s'engager dans un isolationnisme linguistique qui mettrait les élèves de ces écoles en position défavorable pour poursuivre des études supérieures ou trouver des emplois mieux rémunérés. D'autres encore sont favorables à des écoles mixtes, estimant que celles-ci joueraient le rôle de melting pot culturel favorisant la compréhension interethnique et la coexistence. En ce qui concerne la culture et l'éducation, les autorités ukrainiennes ont investi des sommes et des efforts importants pour répondre aux besoins de la communauté revenue au pays. Dans la Crimée d'aujourd'hui, on compte huit écoles (4.071 élèves) de Tatars de Crimée (précisons que, dans cette péninsule essentiellement russophone, il n'existe qu'une seule école ukrainienne), une bibliothèque, un théâtre, etc. Les Tatars de Crimée suivent des cours à l'institut pédagogique de Crimée; il existe une faculté tatare de Crimée à l'université nationale de Simferopol, des écoles mixtes et des institutions d'enseignement supérieur ailleurs en Ukraine et à l'étranger. Enfin, il existe une école spécialisée pour les enseignants tatars de Crimée, tandis que six journaux et magazines écrits en tatar répondent aux besoins culturels et internationaux des personnes revenues au pays. La langue tatare est étudiée comme matière d'enseignement par 38.146 élèves.

La question de la protection et du développement de la culture des minorités nationales, y compris la minorité de Tatars de Crimée, est l'objet d'une attention constante de la part du gouvernement d'Ukraine dont le programme d'action pour 1999 indique la nécessité de « promouvoir le développement de la culture traditionnelle, de la langue et de l'identité religieuse des minorités nationales en Ukraine ». Des mesures générales relatives au développement de la culture des minorités nationales en Ukraine pour la période allant jusqu'à l'an 2001 ont été adoptées par le conseil des

ministres le 1<sup>o</sup> mars 1999. L'Etat apporte une aide organisationnelle et financière aux minorités nationales dans le domaine des activités culturelles : festivals, journées culturelles, conférences, séminaires, etc. Les organisations des minorités nationales peuvent, avec l'aide des autorités locales, obtenir des locaux mener leurs activités éducatives et culturelles.

Plus de 107 associations théâtrales, dont le théâtre tatar de Crimée de la ville de Simféropol, 277 associations musicales, dont la troupe de chanteurs tatars Shalyk, ont été créés au sein des diverses communautés culturelles.

En 1997, le temps annuel total de diffusion dans les langues des minorités nationales de l'Ukraine a été le suivant : télévision, 534,4 heures, dont la langue des Tatars de Crimée, 100 heures ; radio, 1205,4 heures, dont la langue tatare, 234.

- *Le facteur religieux et le rôle de la Turquie*

Le khanat de Crimée, apparu à la première moitié XV<sup>e</sup> siècle, était un état islamique avec des traditions déjà assez anciennes. Les khans de Crimée ont reconnu la dépendance des sultans d'Empire ottoman. Dès ce moment la vie religieuse de la péninsule s'oriente de plus en plus vers la Turquie. Avant l'annexion de la Crimée par la Russie (1783), il y avait dans la péninsule près de 1530 mosquées. Après quelques vagues d'émigrations de la Crimée en Turquie le nombre des mosquées vers 1917 a été réduit à 729. Les musulmans sont devenus la minorité religieuse dans la Crimée. A 1926 l'enseignement islamique a été interdit sur tout le territoire de l'URSS. Les répressions sur islam ont atteint leur apogée à la fin de 1930. Vers 1940 on fermait presque toutes les mosquées, on détruisait les mausolées sacrés.

On interdisait aux troupes allemandes qui ont conquis la Crimée en 1941 toute action non justifiée contre la population musulmane. Le commandement a lié des relations avec les autorités religieuses tatars afin qu'elles coopèrent avec les nazis. Les mosquées et les écoles religieuses ont été réouvertes. Au total, pendant l'occupation dans la Crimée, 250 mosquées ont ouvert, 400 personnes musulmanes spirituelles ont été enregistrées. Après la libération de la Crimée en mai 1944, les Tatars de Crimée ont été déportés dans les régions éloignées de l'URSS.

Les Tatars de Crimée rentrant sur le territoire de leur origine ont apporté aussi leur religion islamique, mais ils ont rencontré l'absence presque complète de traces de cette péninsule qui était autrefois « une terre d'islam ». Dans la Crimée, il n'avait aucune mosquée fonctionnant. Quelques anciennes mosquées, servant de musées ou utilisées pour les besoins économiques, étaient remises aux croyants. A présent en Crimée on enregistre 186 communautés musulmanes et 75 mosquées actives. On conduit la construction de nouveaux temples financés par divers fonds musulmans.

Le rôle politique de l'islam dans la Crimée, sans aucun doute, grandira. Les forces extérieures, les idées extérieures seront la composante principale de cette croissance. Il faut prendre en considération que les Tatars de Crimée, en perdant en déportation leurs références, n'ont pas gardé leurs structures religieuses, comme par exemple les Tchétchènes. Ces structures étaient fortement ébranlées. On sait que les Tatars de Crimée ont été mélangés avec les Uzbeks, les Tadjiks et les Tziganes de Crimée. Naturellement, ils ont perdu les structures patrimoniales.

Il y a beaucoup des missions religieuses d'Iran et de pays arabes qui visitent régulièrement la Crimée. Mais les Tatars de Crimée sont fortement influencés par leurs coreligionnaires des bords sud de la mer Noire. L'aide principale vient des structures d'Etat de la Turquie.

La Turquie, qui occupe une position stratégique dans l'équilibre des forces dans le bassin de la Mer Noire, abrite sur son sol 5 à 6 millions de Tatars. Si la plupart d'entre eux n'ont aucune intention immédiate d'émigrer en Crimée, où des conditions de vie inférieures les attendent, une certaine solidarité lie les deux communautés tatares.

L'aide du gouvernement turc aux Tatars de Crimée reste pour l'instant limitée : action humanitaire, aide à la formation (juristes en particulier) et aide à la construction de logements. Il est d'ordre matériel et financier plutôt que politique. Certes, le président turc, lors de sa visite officielle en Ukraine, a abordé la question des droits des Tatars. L'organisme de coopération TIKKA a conduit plusieurs programmes en Crimée, tels que construction de maisons, d'hôpitaux et d'écoles. La Imdat Bank a été créée pour développer le secteur bancaire parmi la communauté tatare de Crimée. Un fort apport financier est venu des Tatars criméens de Turquie, dont les 16 associations ont organisé un mouvement de solidarité et plusieurs campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds. Cet élan de solidarité n'est pas allé de pair, comme cela aurait pu être le cas, avec un renouveau identitaire particulariste des Tatars criméens de Turquie. Sur un nombre important de citoyens turcs d'origine tatare, intégrés de longue date en Turquie, seules une cinquantaine de personnes se sont déclarées en faveur d'un retour en Crimée, et cinq personnes seulement ont effectué ce retour.

Par ailleurs, il est très difficile d'apprécier l'ampleur d'une éventuelle propagande religieuse émanant d'Ankara. Toutefois, la communauté slave de Crimée est inquiète. Elle semble persuadée que, d'une part, les Tatars sont des fondamentalistes qui tôt ou tard tenteront un coup de force en Crimée, d'autre part que la Turquie joue un rôle non négligeable d'appui à cet activisme politique et religieux.

Si les autorités de Kiev ont tendance à minimiser les facteurs ethniques et religieux, elles n'en demeurent pas moins très inquiètes de l'influence croissante que pourrait prendre le Meidjlis sur la population tatare. Il faut dire que, reflétant l'aptitude des Tatars à s'organiser, le Meidjlis est organisé en différents départements économiques, culturels, politiques et religieux. Pour l'instant, cette institution, n'étant pas enregistrée, ne revêt pas un caractère officiel. Il existe 320 Meidjlis locaux sur

le territoire de la Crimée, implantés au sein de chaque « colonie » tatare et dotés de 4 à 15 représentants selon l'importance de la localité. Néanmoins, malgré les craintes de Kiev que l'influence de cette institution ne sera pas s'accroître.

Les scénarios possibles d'évolution du problème tatar.

Il ne semble exister que deux possibilités, porteuses de dangers équivalents :

- Les Ukrainiens, avec l'aide de l'Occident, parviennent à assimiler les populations tatares, en leur offrant une installation conforme à leurs souhaits. Le risque d'amplification du phénomène de retour, associé à celui du mécontentement des populations russes et ukrainiennes locales, peut conduire à une explosion à court terme. En revanche, si cette politique réussit, il est probable que le taux de population tatar en Crimée se stabilisera autour de 20 %, l'intégration devant permettre de juguler une démographie tatar largement supérieure à celle des Slaves.

- La politique de « ghettoïsation », actuellement en vigueur, est poursuivie, et si les aides ne permettent que d'assurer la survie des Tatars déjà présents, les affrontements limités se poursuivront, mais resteront vraisemblablement gérables au niveau local. Les Tatars ne rentreront plus, et leur minorité ne représentera que 12 % de la population de Crimée. La situation à court terme se stabilisera, mais la démographie tatar fera son œuvre et le risque d'explosion sera repoussé d'une génération.

Il est vraisemblable que l'Ukraine ne sera pas en mesure de faire face seule à l'un ou l'autre de ces scénarios. La communauté internationale, qui ne se sent pas directement concernée par ce problème et craindra probablement une évolution « à la yougoslave », souhaitera pas s'impliquer véritablement. Il semble donc que l'Ukraine sera contrainte d'en appeler à Moscou pour l'aider à régler le problème tatar, renforçant ainsi la revendication russe sur la Crimée, voire sur l'appartenance de l'Ukraine au « monde russe ».

L'ampleur des problèmes auxquels sont confrontés les Tatars de Crimée de retour au pays est gigantesque. Leur situation humanitaire précaire est aggravée par des difficultés d'ordre juridique et par les incertitudes dans le domaine social. Cette situation en Crimée est actuellement caractérisée par les éléments suivants :

-Le vide juridique qui caractérise la péninsule de Crimée est susceptible de perdurer tant que l'Ukraine n'aura pas fait des choix clairs sur son organisation étatique. En effet, le problème du statut

de la Crimée doit être replacé dans un contexte plus large : hésitation entre un Etat fédérale ou un Etat unitaire.

- Les communautés slaves de Crimée, comme le gouvernement de Kiev, ont tendance à raisonner à court terme, alors que le mouvement tatar joue sur le long terme.

- Les Slaves de Crimée, qu'ils soient Russes ou Ukrainiens, manquent de cohésion – chacun est préoccupé par son intérêt propre – alors que les Tatars sont organisés, soudés et solidaires.

- L'équilibre démographique va progressivement œuvrer en faveur des Tatars.

L'Ukraine choisira-t-elle la voie de l'intégration tant économique que politique du peuple tatar, en prenant le risque de perdre progressivement le contrôle de la presqu'île, ou optera-t-elle pour une « ghettoïstation » de cette communauté, avec tous les risques de conflits et de soulèvements que cette solution comporte ?

## BIBLIOGRAPHIE

BELLOIR Laurence, Le talon d'Achille de l'Ukraine, Bulletin du Centre d'Analyse et de prévision, 1995, n°63.

DELON Jean-Luc, Tous les chemins mènent à...Moscou, Bulletin du Centre d'Analyse et de prévision, 1995, n°63.

GRADIROVSKIY Sergey, Islam, comme le facteur constructif (Ислам как конструктивный фактор), Nezaviscimaya Gazeta (Независимая Газета), 1998, n°192

HELTON Arthur C., Juriste, dirige les programmes sur les migrations à l'Open Society Institute de New York, Solution Durables, Focus, 1998, n°5.

KELAM M.Tunne, SEVERINSEN Hanne, Rapporteurs, Respect des obligations et engagements de l'Ukraine, Conseil de l'Europe, 02.12.1998, Doc. 8272.

KUPCHYSHUN Olexandre, Représentant permanent d'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe, Commentaires des « Organes Exécutifs » de l'Ukraine, Annexe 5, Strasbourg ; 1998

Lord PONSONOBY, Rapporteur, Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, Rapatriement et intégration des Tatars de Crimée, Conseil de l'Europe, 2000, Doc. 8655.

NAHAYLO Bohdan, Conseiller principal du HCR pour la CEI, Après l'Union Soviétique, Publication, Thème 98.

Rapport de l'Ukraine sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention- cadre pour la protection des minorités nationales, 02.11.1999

.

## Les donnés des déportations massives.

Les 8 nationalités déportées	
Allemands de La Volga : Sept 1941	366 000
Karachais: Nov 1943	68 000
Kalmuks: Dec 1943	92 000
Tchéthènes: Fev 1944	362 000
Ingouches: Fév 1944	134 000
Balkars: Avr 1944	37 000
<u>Tatars de Crimée : Mai 1944</u>	<u>183 000</u>
Meskhètes: Nov 1944	200 000
Sous-total:	1 442 000
Quelques autres minorités déportées 1936-1952	
Polonais: 1936 Ukraine > Kazakstan	60 000
Coréens: 1937 Vladivostok > Kazakhstan / Ouzbékistan	172 000
Polonais/Juifs: 1940-41 Ukraine et Bélarus > N. Sibérie	380 000
Autres Allemands Soviétiques: 1941-52 > Saratov, Ukraine > Asie centrale	843 000
Finlandais (région de Léninegrad): 1942 Léninegrad > Sibérie	45 000
Autres peuples du N. Caucase: 1943-44 Nord Caucase > Asie centrale	8 000
Autres peuples de Crimée: 1944 Crimée > Asie centrale	45 000
Moldaves: 1949 Moldavie > centre et est de Sibérie	36 000
Grecs de la mer noire : 1949, région de la mer noire > Kazakhstan	36 000
Autres peuples de la mer Noire: 1949 région de la mer Noire > Kazakhstan	22 000
Sous-total:	1 647 000
Grand Total :	3,1 millions